



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 17/03/2023
Date d'affichage :

DELIBERATION N° 004-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, et Fabien SCHURRER

Absents : Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE

Pouvoirs : Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES.

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés	0,00 €	173 256,84 €		26 481,41 €	0,00 €	199 738,25 €
Opérations de l'exercice	48 724,12 €	86 346,94 €	99 433,18 €	118 890,04 €	148 157,30 €	205 236,98 €
TOTAUX	48 724,12 €	259 603,78 €	99 433,18 €	145 371,45 €	148 157,30 €	404 975,23 €
Résultats de clôture		210 879,66 €		45 938,27 €		256 817,93 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAUX CUMULÉS		210 879,66 €	0,00 €	45 938,27 €		256 817,93 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		210 879,66 €		45 938,27 €		256 817,93 €

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 13 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Acte rendu exécutoire le
Après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.